

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT  
VC n° 21 (Chemin de Malissole)**

**N° POL-115-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu la demande en date du 14 octobre 2020, par laquelle la SELARL ELLIPSE Géomètres-Experts (pour le compte de la SCI SGL) demeurant à 974, route d'argent 38510 MORESTEL,  
demande l'ALIGNEMENT de la : Voie Communale n° 21 (Chemin de Malissole)  
au droit des parcelles cadastrées section AB n° 52 et AB n° 53
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le règlement général de voirie 64-3243 du 10 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 Alignement.**

L'alignement de la voie au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge figurant sur le plan annexé au présent arrêté (ligne surlignée)

**Article 2 Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

**Article 4 Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à MORESTEL, le 20/10/2020



Le Maire,

Frédéric VIAL.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.